

C'est un acte trois fois perfide et c'est un triste jour pour le Parlement et le pays. Il semble que le gouvernement se soit fixé pour règle d'interrompre les débats sur une question d'importance dont la Chambre est saisie depuis le 8 juillet 1975 et qui aurait pu être présentée par le leader du gouvernement à la Chambre, si elle est si importante, après 11 jours seulement de débat—

M. Sharp: Et 63 interventions.

M. Baker (Grenville-Carleton): ... mais 63 interventions seulement sur 264 possibilités. Si l'on considère cela comme un débat trop long, vu l'importance du principe à défendre, et si c'est là le point de vue du gouvernement, c'est qu'il a perdu la notion de raison et de direction non seulement en ce qui concerne les activités de la Chambre, mais vis-à-vis de ses contacts avec la population du pays.

Il y a eu un débat prolongé sur le bill, certes, mais pour une bonne raison. C'est que, dans une grande mesure, le gros de la population doute beaucoup de l'utilité du bill. Toutes les provinces ont critiqué la substance du bill et le style avec lequel on a jugé bon de l'introduire. En fait, l'une des provinces, l'Ontario, a même menacé de se retirer du programme à frais partagés. C'est qu'elle n'a pas les mêmes craintes que d'autres provinces qui s'inquiètent que leurs propres exigences budgétaires ne leur permettent pas d'adopter de nouveaux services ou assurer les anciens. L'Association médicale canadienne a réagi à cette mesure en déclarant sans équivoque et sans ambages que les actions du gouvernement pourraient nuire à la qualité des services médicaux dont pourront bénéficier les Canadiens.

A-t-on quelque raison de supposer qu'il est malséant, au sens parlementaire, que seulement quelques orateurs participent au débat sur un bill? Le gouvernement a-t-il oublié que le Parlement n'est pas son serviteur, que le gouvernement est le serviteur du Parlement et du public que nous représentons? L'attitude du gouvernement tout au long de ce débat, à partir du moment où il a présenté le bill, qui a maintenant la témérité d'imposer la clôture, laisse voir qu'il a décidé, contrairement à ce qu'il a fait aux sessions de 1972 à 1974, de pilonner cette mesure à la Chambre sans tenir compte de son importance. Le bill est un reflet du style et de l'attitude du gouvernement, comme l'est aussi la présente motion de clôture.

Face aux objections des provinces, à celles de l'Association médicale du Canada, à celles des Canadiens qui s'inquiètent du niveau des soins qui seront dispensés et des zones profondément touchées par les restrictions, l'opposition officielle, ou tout autre parti de l'opposition, ne peut se servir que d'une arme à sa disposition: le droit de discuter du bill, de signaler son iniquité, ses lacunes et la trahison du gouvernement qui l'a présenté.

● (1540)

Il est devenu assez évident que ce bill pouvait compromettre la qualité des soins médicaux et que cette motion pouvait compromettre la bonne marche des travaux du Parlement. Si c'est ainsi que le gouvernement traite les questions importantes en disant qu'il n'est pas souhaitable d'en discuter longuement, il a tort. Le gouvernement doit bien se rappeler qu'il n'y a pas si longtemps, un autre gouvernement du même genre s'est écroulé, victime de son arrogance, arrogance que l'on retrouve dans cette motion de clôture.

Travaux de la Chambre

Le leader du gouvernement à la Chambre parle d'autres travaux. Bien sûr, nous avons d'autres travaux. Bien avant de devenir leader de notre parti à la Chambre, je disais, faisant écho à l'ancien leader à la Chambre, que l'opposition ne ferait pas obstacle au gouvernement et même qu'elle l'aiderait à faire adopter les mesures raisonnables et fondées sur de bons principes. Toutefois, je tiens à ce que le Parlement et le gouvernement sachent que l'opposition n'a nulle intention de rester à ne rien faire et de se voir retirer le droit de débattre une mesure parce que le gouvernement a décidé de la faire adopter, si nous estimons en toute honnêteté que la loi repose sur des principes faux au départ.

Nous sommes depuis déjà longtemps convaincus que cette mesure repose sur de mauvais principes, qu'il s'agit d'une rupture de contrat et qu'elle va diminuer la qualité des soins médicaux en accentuant les disparités régionales et que c'est également une atteinte à la Confédération. Nous nous opposons à cette motion de clôture, car elle démontre le manque de sérieux du gouvernement, qui cherche seulement à s'arroger de plus en plus de pouvoirs et à profiter de sa position majoritaire.

Voilà notre opinion, et si le leader du gouvernement à la Chambre nous dit que nous pouvons discuter de cette question en troisième lecture, il a parfaitement raison, car à moins d'amendements importants qui ne soient pas seulement des amendements de procédure, mais qui s'attaquent vraiment au fond des choses, en vue de rétablir le régime d'assurance-maladie proposé par le gouvernement et accepté de bonne foi par toutes les provinces, le gouvernement peut s'attendre à ce qu'en troisième lecture, nous soyons du même avis qu'à la deuxième lecture.

Ce bill sera exactement le même, il ne sera pas plus sensé à l'étape de la troisième lecture qu'il ne l'est en deuxième lecture, et le gouvernement agit de façon on ne peut plus irresponsable en présentant cette motion de clôture. Pour ma part, je ne comprends pas ce qui a pu pousser le gouvernement à une telle stupidité dans le cadre de ce débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous nous opposons radicalement à la motion présentée cet après-midi par le président du Conseil privé (M. Sharp). Il s'agit d'une motion présentée aux termes de l'article 75c du Règlement, et je tiens à répéter encore une fois, comme je n'ai cessé de le faire depuis qu'elle nous a été imposée en juillet 1969, que cette règle est mauvaise. Certains de mes amis me rappellent, comme si c'était nécessaire, que pour faire adopter cette règle, le gouvernement a également imposé la clôture, en invoquant l'article 33 du Règlement. Toute l'opposition était contre. Un comité spécial des modifications du Règlement a été constitué, et nous avons accepté un certain nombre de choses, mais cela n'a pas suffi au gouvernement. Il voulait cette arme supplémentaire qu'il pourrait utiliser de façon unilatérale pour étouffer tout débat à la Chambre des communes. Le jour, ou plutôt le soir où l'article 75c du Règlement a été adopté, en juillet 1969, reste un très mauvais souvenir et l'attitude du ministre aujourd'hui, en appliquant l'article 75c du Règlement au débat du bill C-68, m'apparaît tout aussi infâme.